

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

Enregistré au bureau de gestion des moyens  
et de coordination des Sces de l'Etat, le 10 AVR. 2000  
sous le n° 00-292

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

LE PREFET DE LA LOIRE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES: REVISION PARTIELLE  
Plan de surfaces submersibles approuvé par décret n° 47.1799 du 2 septembre 1947 valant  
plan de prévention des risques naturels prévisibles.

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;
- Vu le code de l'urbanisme;
- Vu le code forestier;
- Vu le code pénal;
- Vu le code de procédure pénale;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.111.4;
- Vu la loi 87.565 du 27 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi 95.101 du 2 février 1995;
- Vu la loi 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 16;
- Vu le décret du 20 octobre 1937 relatif aux plans de surfaces submersibles;
- Vu le décret 90.919 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs;
- Vu le décret 95.630 du 5 mai 1995 relatif au commissionnement et à l'assermentation d'agents habilités à rechercher et à constater les infractions à la loi 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau
- Vu le décret 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment son article 13 abrogeant le décret du 20 octobre 1937 relatif aux plans de surfaces submersibles;
- Vu le plan de surface submersible approuvé par décret 47.1799 du 2 septembre 1947;
- Vu les circulaires interministérielles du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996 relatives à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables.
- Considérant qu'en application de l'article 16 de la loi 95.101 du 2 février 1995 le plan de surface submersible vaut plan de prévention des risques naturels prévisibles;

REÇU LE  
21 FEV. 2001  
SOUS-PREFECTURE DE MONTBRISON

Considérant que pour être conforme aux prescriptions actuelles, ce plan de prévention des risques naturels prévisibles doit faire l'objet d'une révision

A R R E T E :

**Article 1 :**

La révision partielle du plan des surfaces submersibles du fleuve Loire, approuvé par décret n°47-1799 du 2 septembre 1947, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles, est prescrite.

**Article 2 :**

Le périmètre d'étude de cette révision partielle concerne le territoire des communes de Magneux Haute Rive, Chalain-le-Comtal, Chambéon, St-Laurent-la-Conche et Marclopt.

**Article 3 :**

Le risque pris en compte est le risque d'inondation de plaine lié au fleuve Loire.

**Article 4 :**

La direction départementale de l'équipement de la Loire est chargée de l'instruction de cette révision.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Magneux Haute Rive, Chalain-le-Comtal, Chambéon, St-Laurent-la-Conche et Marclopt.

**Article 6 :**

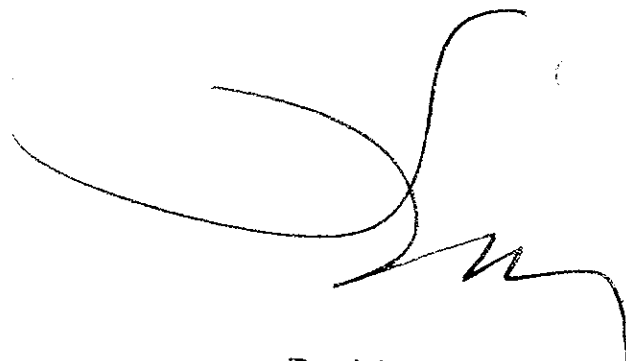
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Loire.

**Article 7 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le directeur départemental de l'Equipement de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à:

Monsieur le Maire de Magneux Haute Rive  
Monsieur le Maire de Chalain-le-Comtal.  
Madame le Maire de Chambéon  
Monsieur le Maire de St-Laurent-la-Conche  
Madame, Monsieur, le Maire de Marclopt  
Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement  
Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt  
Madame le Directeur Départemental des Actions Sanitaires et Sociales  
Archives  
Chrono



**Dominique BUR**